

# LE BLEUET

Syndicat des Producteurs de Bleuets du Québec  
112, de l'Église, suite 207, Dolbeau-Mistassini, QC G8L 4W4  
Téléphone : 418 276-6336 Sans frais : 1 888 788-0760  
Télécopieur : 418 276-7265 Courriel : info@spbq.ca  
Courriel : info@spbq.ca



## Mot du président



La mouche du bleuets  
Crédit photo : MAPAQ

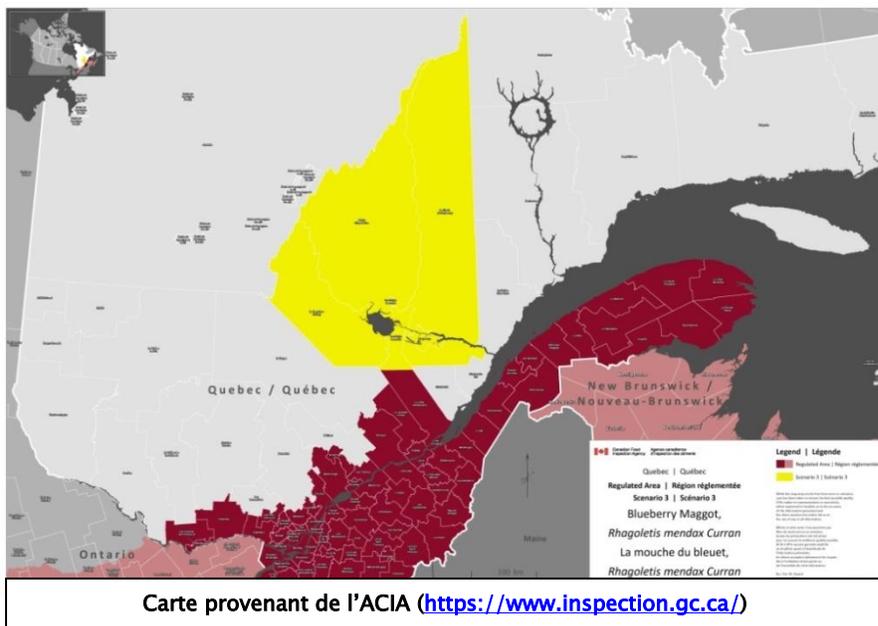
Bonjour à vous tous productrices, producteurs et cueilleurs en forêt,

Le sujet de l'heure : « LA MOUCHE ». On l'attendait depuis longtemps et voilà qu'elle est arrivée. Il faut savoir que les chercheurs l'avaient prédit il y a 10 ans environ, qu'avec le réchauffement climatique la mouche du bleuets pourrait résister à l'hiver et qu'elle ferait son apparition au Lac-Saint-Jean vers les années 2020. Ils ne se sont pas beaucoup trompés.

Les premières captures ont été réalisées en 2018. Elles furent très peu nombreuses et des mesures extrêmes avaient été prises : fauchage, brûlage, etc. Rien n'avait été négligé pour éradiquer le foyer d'infestation et éviter la propagation. Malheureusement, en 2019, l'ACIA (l'Agence canadienne d'inspection des aliments) a installé trois fois plus de pièges (environ 600 pièges) sur le territoire du Saguenay-Lac-Saint-Jean et c'est environ 18 mouches qu'ils ont capturées. Il n'en fallait pas plus pour décréter une zone réglementée et cette zone couvrira le Saguenay-Lac-Saint-Jean et ses cinq MRC.

Comme nous sommes au début de l'infestation, encore beaucoup de bleuetières ne sont pas contaminées par ce ravageur et c'est d'ailleurs l'activité humaine qui pose le plus grand risque quant à l'introduction de la mouche du bleuets dans votre entreprise. Les productrices et les producteurs, et tous ceux et celles qui ont à circuler sur votre entreprise, devront nettoyer leur voiture, camion, remorque, tracteur, faucheuse, pulvérisateur, palettes de ruches et dessous des ruches, en résumé, tout ce qui peut apporter ou transporter de petites quantités de terre provenant d'un secteur infesté, car si elle est importée, la mouche ira pondre ses œufs dans les fruits en développement. Une fois sa reproduction faite, elle mourra. Alors les larves se développeront à l'intérieur du bleuets et quitteront le fruit pour tomber au sol où elles s'y enfouiront, jusqu'à deux pouces de profondeur. De 5 à 20% des larves resteront dans le sol pour deux ans avant de se développer en adultes et ce sont ces nouvelles mouches qui éclore

au printemps pour se reproduire elles aussi. Notez qu'environ 1% des pupes peut demeurer dans le sol jusqu'à quatre ans avant d'émerger. Vous pouvez imaginer que si l'ACIA a capturé 18 mouches en 2019, à quoi cela pourrait ressembler dans le futur?



Comme la mouche se déplace sur de très courtes distances, l'hypothèse la plus probante c'est qu'elle se propage avec la terre contenant des pupes de la mouche, d'où l'importance de bien laver, simplement avec de l'eau et un pulvérisateur, tout ce qui entre sur votre bleuëtière et qui peut contenir de la terre et des pupes. Nous en sommes au début, car

aucune larve n'a été découverte dans les fruits et il n'est pas trop tard pour se protéger tous et chacun afin de réduire au maximum la propagation et conserver le plus longtemps possible nos bleuëts **sans pesticides, boréaux et biologiques**, car un jour, on finira peut-être par payer les producteurs en comparaison de la qualité de leur produit et non comme on paie le conventionnel des autres provinces. Nous avons une qualité de fruit supérieure, essayons de la conserver et de nous faire payer selon sa valeur. Il existe certains produits pour lutter contre la mouche du bleuët, mais cela ne devrait servir qu'en dernier ressort. Si la propagation de ce ravageur finissait par exploser, nous devrions assumer des coûts supplémentaires d'achat et de pose de certains produits et alors qu'advient-il de la qualité supérieure de notre bleuët.

Comme **il vaut mieux prévenir que guérir**, le conseil d'administration de votre Syndicat est à mettre sur pied une demande d'aide financière au ministère de l'Agriculture pour l'achat d'un ensemble de nettoyage pour chacun d'entre vous. Si le ministère accueille la demande, il est fort à parier que cela fonctionnera avec notre numéro de NIM. Si vous n'en possédez pas, pensez-y bien.

#### Dans ce numéro :

Mot du président	1
Motoneiges dans les bleuëtières	12
Concours de photos de bleuëtières	13
Décision de la RMAAQ	14
Aide à la pollinisation	16
Vérification prix final 2017-2018	16
Calendrier	16
Prolongation du crédit d'impôt « prêteur-vendeur »	17
Santé des abeilles et disponibilité de ruches pour...	18
Avis de l'ACIA - Élargissement de la zone...	20
Réseaux sociaux	21
Journée Bleuët 2020	21
Site Internet du SPBQ	21
Prix récolte 2019 et définitions des catégories	22
La Financière agricole vous informe	23
Financière agricole - Dates importantes pour 2020	24
Entreprises offrant la pollinisation	25
En pièces jointes	27

## CHANGEMENT AU RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Suite à la demande de la majorité des administrateurs de votre Syndicat, une présentation vous avait été proposée à l'assemblée générale annuelle du printemps 2019, qui consistait à rajouter deux administrateurs de plus au conseil d'administration du SPBQ. Cette proposition avait été adoptée par plus des deux tiers des membres présents. Suite à ce changement proposé au *Règlement général* qui avait été envoyé à la RMAAQ pour homologation, les démarches ont été contestées par deux administrateurs avec intérêts significatifs. La Régie procédera à des audiences publiques les 28 et 29 avril prochain, et elle a fait parvenir au SPBQ six questions que je vous présente en annexe 1.

Suite aux questions de la Régie, le Syndicat a réévalué la décision prise en assemblée générale annuelle 2019 et vous propose une solution de remplacement à la décision prise l'an dernier, en prenant en considération le contenu des questions posées par la Régie au SPBQ.

Le tableau A intitulé « **En vigueur présentement** » :

<b>TABLEAU A En vigueur présentement</b>					
Catégorie A	147	SAI	5 administrateurs	Ratio de 1 pour 29,4 producteurs	6 sans aucun intérêt
Catégorie B	68	SIS	2 administrateurs	Ratio de 1 pour 34 producteurs	5 avec intérêts
Catégorie C	49	AIS	3 administrateurs	Ratio de 1 pour 16,3 producteurs	1 de différence
	ACBHB		1 administrateur	Forêt	
<b>TOTAL</b>			<b>11 ADMINISTRATEURS</b>		

Le tableau A représente la composition de votre conseil d'administration qui existe présentement avec une différence d'un administrateur de plus du côté des sans aucun intérêt (SAI), ce qui occasionne des problèmes pour obtenir le quorum lorsqu'un administrateur sans aucun intérêt ne peut se présenter aux assemblées du conseil d'administration, tel qu'expliqué en assemblée générale annuelle de l'an dernier.

Le ratio est obtenu en divisant le nombre de producteurs de chaque catégorie par le nombre d'administrateurs dans cette même catégorie.



## Solution 1

Solution 1					
Formule acceptée par les membres en assemblée générale annuelle 2019.					
Catégorie A	147	SAI	7 administrateurs	Ratio de 1 pour 21 producteurs	8 sans aucun intérêt
Catégorie B	68	SIS	2 administrateurs	Ratio de 1 pour 34 producteurs	5 avec intérêts
Catégorie C	49	AIS	3 administrateurs	Ratio de 1 pour 16,3 producteurs	3 de différence
	ACBHB		1 administrateur	Forêt	
<b>TOTAL</b>			<b>13 ADMINISTRATEURS</b>		

Ce tableau représente ce que serait la composition du conseil d'administration avec les changements adoptés l'an dernier par les membres présents à l'assemblée générale annuelle.

Vous remarquerez qu'il y a **trois administrateurs** de plus dans la catégorie sans aucun intérêt (SAI), ce qui porte à treize le nombre d'administrateurs au conseil d'administration.

## Solution 2

Solution 2					
Si nous enlevons les postes réservés aux coopératives et qu'on leur donne le droit d'appliquer sur tous les postes disponibles dans leurs catégories respectives.					
Catégorie A	147	SAI	4 administrateurs	Ratio de 1 pour 36,7 producteurs	5 sans aucun intérêt
Catégorie B	68	SIS	1 administrateur	Ratio de 1 pour 68 producteurs	3 avec intérêts
Catégorie C	49	AIS	2 administrateurs	Ratio de 1 pour 24,5 producteurs	2 de différence
	ACBHB		1 administrateur	Forêt	
<b>TOTAL</b>			<b>8 ADMINISTRATEURS</b>		

Ce tableau représente ce que serait le conseil d'administration en retirant les postes dédiés au secteur coopératif, tout en leur accordant de pouvoir postuler sur tous les postes pouvant être disponibles dans leurs catégories respectives.

Vous remarquerez qu'il ne reste que **huit administrateurs**, donc un nombre pair, et les ratios sont disproportionnés entre certaines catégories de producteurs.



## Solution 3

Solution 3					
Compromis des trois autres tableaux précédents, si nous enlevons les postes des coopératives et que l'on balance les ratios le plus équitablement possible.					
Catégorie A	147	SAI	6 administrateurs	Ratio 1 pour 24,5 producteurs	7 sans aucun intérêt
Catégorie B	68	SIS	2 administrateurs	Ratio 1 pour 34 producteurs	4 avec intérêts
Catégorie C	49	AIS	2 administrateurs	Ratio 1 pour 24,5 producteurs	3 de différence
	ACBHB		1 administrateur	Forêt	
<b>TOTAL</b>			<b>11 ADMINISTRATEURS</b>		

Cette solution est élaborée en partant de la solution 2 et en balançant les ratios pour les différentes catégories afin de rendre le tout proportionnel et ainsi avoir un conseil d'administration composé de **onze administrateurs**, comme c'est le cas présentement.

À partir de la solution 2, on a ajouté un administrateur sans intérêt significatif (SIS) et deux administrateurs sans aucun intérêt (SAI), ce qui donne une différence de trois administrateurs entre ceux qui ont des intérêts commerciaux et ceux qui n'ont aucun intérêt, ce qui réduirait presque à néant la chance de ne pas avoir le quorum aux assemblées du conseil d'administration.

Si vous comparez ce qui existe présentement (le tableau A) et le tableau à la solution 3, il y a un administrateur de moins dans la catégorie avec intérêts significatifs (AIS) et un de plus dans la catégorie sans aucun intérêt (SAI), pour un conseil d'administration de **onze administrateurs**, comme il existe présentement.

Il ne faut pas oublier que l'article 89 de la *Loi sur la mise en marché* prévoit :

« Ne peut occuper la charge d'administrateur d'un office, celui dont les intérêts commerciaux sont incompatibles avec la mission de l'office. »

En ayant un conseil d'administration composé de sept administrateurs sans aucun intérêt et quatre administrateurs avec intérêts, on procède à un rééquilibrage des postes qui répond aux impératifs d'efficacité du conseil d'administration, tout en respectant l'esprit de l'article 89 de la *Loi*.



## Annexe 1

QUESTIONS AU SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BLEUETS DU QUÉBEC  
DANS LE CADRE DE LA SÉANCE PUBLIQUE PORTANT SUR LES MODIFICATIONS AU  
RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU SYNDICAT

1. Dans l'éventualité où la Régie accepterait l'augmentation proposée du nombre d'administrateurs de la catégorie A, peut-on penser que les situations où la majorité absolue de cette catégorie ne serait pas atteinte lors d'une rencontre du conseil d'administration tendront à être moins fréquentes? Dans l'affirmative, est-il opportun d'approuver la modification visant la possibilité du retrait d'administrateurs des catégories B et C?
2. Considérant qu'en vertu du Règlement général, tous les membres du conseil d'administration sont élus et qu'ils sont mandatés pour représenter une catégorie et contribuer à mener à bien les travaux de l'office, expliquez en quoi le retrait d'administrateurs des autres catégories (B et C) lors d'absence d'administrateurs de la catégorie A, afin de garder la majorité absolue, est compatible avec un fonctionnement efficace du conseil d'administration de l'office? Par extension, cette solution pourrait-elle brimer le droit d'être représenté des membres des catégories B et C? D'autres avenues ont-elles été explorées par le Syndicat, notamment celle d'établir un quorum afin d'assurer la participation active de toutes les catégories?
3. Expliquez comment le retrait de la réunion d'administrateurs des catégories B et C ou, le cas échéant, du retrait de leur droit de parole, peut tout de même permettre le maintien de relations harmonieuses au sein du conseil d'administration de l'office? Par extension, comment cette approche peut-elle se concilier avec le développement de la filière et du secteur?
4. Quels sont les éléments qui justifient de maintenir au sein du conseil d'administration des postes dédiés au secteur coopératif? Préciser en quoi l'article 19.3, qui oblige à ce que les postes 1, 8 et 10 au projet de Règlement soient pourvus par un représentant du secteur coopératif, ne va pas à l'encontre de l'article 16.3 qui permet que ces postes soient occupés par d'autres membres si les représentants du secteur coopératif ne désirent pas s'impliquer?
5. Pourquoi avoir choisi de modifier à l'article 17.2 le système de rotation des administrateurs de la catégorie C?
6. Quelle est la durée du mandat du représentant de l'Association accréditée des cueilleurs hors bleuetière, le poste 13, prévu à l'article 16.5 du projet de Règlement? Pourquoi ne pas avoir précisé la durée de ce mandat au projet de Règlement?

## Annexe 2

## SCÉNARIOS DE RATIOS

<b>TABLEAU A En vigueur présentement</b>					
Catégorie A	147	SAI	5 administrateurs	Ratio de 1 pour 29,4 producteurs	6 sans aucun intérêt
Catégorie B	68	SIS	2 administrateurs	Ratio de 1 pour 34 producteurs	5 avec intérêts
Catégorie C	49	AIS	3 administrateurs	Ratio de 1 pour 16,3 producteurs	1 de différence
	ACBHB		1 administrateur	Forêt	
<b>TOTAL</b>			<b>11 ADMINISTRATEURS</b>		

<b>Solution 1</b>					
Formule acceptée par les membres en assemblée générale annuelle 2019.					
Catégorie A	147	SAI	7 administrateurs	Ratio de 1 pour 21 producteurs	8 sans aucun intérêt
Catégorie B	68	SIS	2 administrateurs	Ratio de 1 pour 34 producteurs	5 avec intérêts
Catégorie C	49	AIS	3 administrateurs	Ratio de 1 pour 16,3 producteurs	3 de différence
	ACBHB		1 administrateur	Forêt	
<b>TOTAL</b>			<b>13 ADMINISTRATEURS</b>		

<b>Solution 2</b>					
Si nous enlevons les postes réservés aux coopératives et qu'on leur donne le droit d'appliquer sur tous les postes disponibles dans leurs catégories respectives.					
Catégorie A	147	SAI	4 administrateurs	Ratio de 1 pour 36,7 producteurs	5 sans aucun intérêt
Catégorie B	68	SIS	1 administrateur	Ratio de 1 pour 68 producteurs	3 avec intérêts
Catégorie C	49	AIS	2 administrateurs	Ratio de 1 pour 24,5 producteurs	2 de différence
	ACBHB		1 administrateur	Forêt	
<b>TOTAL</b>			<b>8 ADMINISTRATEURS</b>		

<b>Solution 3</b>					
Compromis des trois autres tableaux précédents, si nous enlevons les postes des coopératives et que l'on balance les ratios le plus équitablement possible.					
Catégorie A	147	SAI	6 administrateurs	Ratio 1 pour 24,5 producteurs	7 sans aucun intérêt
Catégorie B	68	SIS	2 administrateurs	Ratio 1 pour 34 producteurs	4 avec intérêts
Catégorie C	49	AIS	2 administrateurs	Ratio 1 pour 24,5 producteurs	3 de différence
	ACBHB		1 administrateur	Forêt	
<b>TOTAL</b>			<b>11 ADMINISTRATEURS</b>		

Légende :

Catégorie A - Carton bleu	SAI : Sans aucun intérêt
Catégorie B - Carton vert	SIS : Sans intérêt significatif
Catégorie C - Carton rouge	AIS : Avec intérêts significatifs
Carton blanc	ACBHB : Association des cueilleurs de bleuets hors bleuetière

À l'assemblée générale annuelle du 4 avril prochain, la direction de votre Syndicat vous proposera d'adopter la solution 3 en remplacement de celle adoptée l'an dernier, qui était la solution 1. Si les deux tiers des membres présents adoptent la suggestion de leur conseil d'administration, c'est la solution 3 qui sera présentée à la RMAAQ les 28 et 29 avril prochain, et celle de 2019 sera maintenue en vigueur entre temps afin d'offrir à la Régie une alternative à la proposition qui sera votée à l'assemblée générale annuelle 2020.

## **RETOUR SUR LA JOURNÉE BLEUET**

Mes réflexions personnelles...

Je trouve dommage que les organisateurs aient été obligés d'arrêter les questions que voulaient poser les producteurs à monsieur Hugo Fréchette de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) sur la mouche du bleuet, car ce sujet était attendu par plusieurs producteurs, qui malheureusement, faute de temps, n'ont pas eu le temps pour poser leurs questions.

Autre remarque de ma part, qu'il ne faut pas généraliser, lors de la présentation de monsieur Nicolas Tremblay du Centre de recherche en sciences animales de Deschambault (CRSAD), j'ai eu l'impression qu'il avait un parti pris pour les abeilles comparativement aux bourdons. Personnellement, je travaille avec les abeilles depuis longtemps, mais sa présentation m'a laissé perplexe sur son impartialité. Peut-être ai-je mal interprété ou mal remarqué, mais cela m'a fait bien curieux, car je connais des producteurs qui travaillent avec des abeilles et leurs voisins, dont les bleuetières sont une à côté de l'autre, travaillent avec des bourdons, et ils ont presque le même rendement à l'hectare. Si les bourdons étaient beaucoup moins efficaces que les abeilles, selon ce que j'ai compris de l'exposé de monsieur Tremblay, comment cela se fait-il qu'ils ont le même rendement? Certains me diront que les abeilles traversent chez le voisin, et bien, il se produit environ la même chose pour les producteurs qui n'ont pas de voisin à proximité; les rendements avec les bourdons sont bons. Cela ne devrait pas être ainsi selon les explications de monsieur Tremblay, et c'est ce qui me fait douter des données sur les bourdons. De plus, il y a des producteurs qui m'ont dit qu'eux aussi avaient l'impression que monsieur Tremblay avait un parti pris pour les abeilles. Un expert doit toujours rester impartial. À chacun sa version. Voilà mes remarques et impressions, et cela en tout respect pour la présentation de monsieur Nicolas Tremblay. Des recherches devraient être faites, surtout sur la quantité de bourdons contenus dans un quad.

## **PROGRAMME DE PAIEMENT ANTICIPÉ (PPA)**

Pour l'année 2020, les formulaires seront disponibles en début du mois d'avril pour les producteurs et productrices qui désirent se prévaloir de cette aide financière.

Le SPBQ rémunérera le Club Conseil Bleuets pour vous offrir l'aide nécessaire pour remplir les formulaires afin que ceux et celles intéressés à ce programme puissent en faire la demande. Ce programme est disponible avec la collaboration des Producteurs de pommes du Québec.

En 2019–2020, dix-sept producteurs se sont prévalus de cette aide, pour un montant global de 886 721 \$.

### **PRIX DES RUCHES, QUE SE PASSE-T-IL?**

Comme beaucoup de producteurs de bleuets m'ont fait part d'une augmentation importante du prix de leurs ruches, j'ai fait beaucoup de téléphones pour savoir ce qui se passe avec le prix des ruches, pour me rendre compte, selon ce qui m'a été rapporté, et je vais garder la confidentialité des informateurs qui ont accepté de me renseigner, que ce serait la Fédération des apiculteurs et apicultrices du Québec (FAAQ) qui aurait demandé à ses membres de fixer le prix des ruches à 150 \$ chacune pour 2020.

Beaucoup de versions m'ont été rapportées, tant par des producteurs que par des apiculteurs. Un producteur m'affirme que son apiculteur chargeait moins cher pour 2020. Un autre me dit que le sien charge 150 \$, mais lui offre quelques ruches de plus que prévu au contrat, en prime ou en bonus, sans rien lui charger pour ces ruches. Un autre me dit que son apiculteur lui charge moins que 150 \$, mais l'apiculteur lui a demandé de dire aux autres producteurs qu'il chargeait 150 \$ par ruches parce qu'il ne voulait pas avoir de reproches de la part des dirigeants de la FAAQ. En résumé, il serait possible, selon toutes les informations reçues, de se procurer des ruches pour un prix de 120 \$ à 130 \$ incluant 12 à 13 cadres d'abeilles. D'autres producteurs m'ont dit que le jour où ils seront obligés de payer 150 \$ pour une ruche, plus aucune ruche n'entrera sur leur bleuetière. Ils utiliseront des bourdons à la place.

Le SPBQ pourrait, avec la participation des producteurs qui le font déjà, faire des démarches pour importer en grande quantité des camions de ruches de l'Ontario, ou se mobiliser pour commander ensemble, en une commande, plusieurs quads de bourdons, afin d'avoir un bon prix des fabricants, pour ceux qui utilisent déjà les bourdons et pour tous ceux qui se tourneront vers les bourdons à cause du prix élevé des abeilles.

Le prix devrait correspondre au nombre de cadres. À 120 \$ de la ruche pour 12 cadres, il est à parier que plusieurs apiculteurs accepteraient plutôt que de garder leurs ruches chez eux. La situation peut-elle ressembler à une partie de poker? Qui bluffe et qui va tenir sa demande ou son offre jusqu'à l'emporter? Ce jeu se jouera entre chaque producteur et apiculteur de façon personnelle, si la FAAQ oblige les producteurs de bleuets à se tourner vers l'extérieur de la province pour avoir des ruches à un prix raisonnable, et prendre ainsi le risque que des maladies ou ravageurs, comme le petit coléoptère de la ruche (PCR), soient importés, même s'il existe des règles bien strictes, car sont-elles respectées à la lettre par tous?

Regardez la position des producteurs de bleuets au Lac-Saint-Jean qui ont été infestés par la mouche du bleuets très récemment, ce ravageur est venu de l'extérieur de la région. Quelle influence cela aura-t-il dans le futur sur le prix des bleuets, les travaux que l'on devra faire de plus et sur la qualité et la réputation de nos bleuets? Les apiculteurs pourraient se retrouver dans la même situation que nous si des maladies ou ravageurs étaient introduits dans la province avec des ruches venant de l'extérieur. Mais pour les producteurs de bleuets, la mobilisation demandée par la FAAQ à ses membres laisse-t-elle le choix aux producteurs? Ou si ces derniers n'auront pas le choix de chercher des pollinisateurs à moindre prix?

Je crois que les producteurs de bleuets devraient négocier et magasiner, car si les producteurs sont intéressés à louer des pollinisateurs, il est à parier que plusieurs apiculteurs sont également très intéressés par les revenus de location en plus du miel que leur procure chaque ruche. Bonne négociation!

Le tableau suivant vous démontre, au fil des années, combien il faut de livres de bleuets pour payer la location d'une ruche d'abeilles. Le prix moyen des ruches a été obtenu par une moyenne faite selon des données recueillies auprès de producteurs et coopératives. La formule de calcul est la suivante :

- Prix moyen d'une ruche / prix obtenu par les producteurs pour les bleuets = quantité de livres de bleuets nécessaire cette année-là pour louer une ruche d'abeilles.

ANNÉE	PRIX MOYEN D'UNE RUCHE	PRIX DES BLEUETS	COMBIEN FAUT-IL DE LIVRES DE BLEUETS POUR LOUER UNE RUCHE
2012	108,50 \$	0,84 \$	129,16 lb
2013	112,50 \$	0,90 \$	125,00 lb
2014	125,00 \$	0,80 \$	156,25 lb
2015	136,00 \$	0,61 \$	222,95 lb
2016	141,50 \$	0,30 \$	471,66 lb
2017	116,50 \$	0,33 \$	353,03 lb
2018	130,00 \$	0,54 \$	240,74 lb
2019	130,00 \$	inconnu	inconnu

Il faut prendre en compte que la pollinisation n'est pas la seule dépense des coûts de production pour les producteurs et que le Centre d'études sur les coûts de production en agriculture (CECPA) a évalué qu'il en coûte en moyenne aux producteurs 0,49 \$ la livre pour produire une livre de bleuets.

Certains producteurs payent 150 \$ par ruche, mais ce sont des ruches fortes qui sont introduites dans la bleuetière. À 12 cadres d'abeilles en moyenne, l'évaluation leur donne une moyenne de 14 cadres et plus. L'entente est de 10 \$ du cadre et cette entente est conclue tant avec les apiculteurs du Québec qu'avec ceux de l'Ontario et il est question de plusieurs milliers de ruches. Leur politique est la suivante : 10 \$ du cadre en moyenne, payable sur un rapport d'inspection fait **sept à dix jours** après l'arrivée des ruches. Les ruches arrivent avec 12 cadres, mais sept à dix jours plus tard, lors de l'inspection, elles vont atteindre une quantité de 14 cadres et plus, en moyenne, de là, la valeur à 150 \$ chacune. Et l'apiculteur ne devrait pas prélever des cadres d'abeilles pour faire des nucléis dans ses ruches en pollinisation du bleuets dans les deux premières semaines suivant l'arrivée des ruches en bleuetière, et le prélèvement devrait être fait seulement s'y a risque d'essaimage.

Si on offrait des ruches qui montaient à 22 cadres d'abeilles sept à dix jours après leur arrivée dans la bleuetière, il me ferait plaisir de payer 220 \$ chacune, pour ce genre de ruches, mais cela prendrait trois hausses de haut, car dans une hausse, il n'y a d'espace pour plus de 10 cadres, et plus le nombre de cadres est élevé, plus le pourcentage des abeilles butineuses augmentent (voir le tableau).

En tant que producteur, j'essaie d'augmenter ma production pour augmenter mes revenus. Il devrait en être de même pour un apiculteur. S'il désire augmenter ses revenus, il devrait augmenter le contenu de ses ruches?

Souvenez-vous que le plus important n'est pas le prix de la ruche, **mais son contenu**.

### COMITÉ DE POLLINISATION

En 2019, un comité de pollinisation a été mis sur pied au SPBQ afin de recueillir de l'information sur différents sujets qui touchent la pollinisation, puisque c'est la plus grande dépense des coûts de production pour plusieurs producteurs.

Lors de la première rencontre, nous avons effectué deux entrevues téléphoniques avec deux experts en pollinisation par les abeilles. Pour résumer ces trois heures de conversation que l'on a eues avec ces experts, une ruche ne devrait pas contenir plus de 15 cadres d'abeilles, dont les deux tiers en couvain, pour éviter des problèmes d'essaimage ou autres, pendant la période de floraison de bleuets.

Selon toutes ces discussions, une ruche contenant 12 cadres d'abeilles, dont 8 cadres de couvain et 4 de butineuses, serait raisonnable pour une valeur de 10 \$ du cadre, soit 120 \$ pour une ruche composée de cette façon.



**NOMBRE DE BUTINEUSES EN FONCTION DU NOMBRE D'ABEILLES**  
(1 CADRE = ENVIRON 2 000 ABEILLES)

Nombre de cadres	Abeilles	Butineuses	Pourcentage de butineuses
5	10 000	Peu nombreuses	
7,5	15 000	2 000	13,5%
10	20 000	3 000	15%
15	30 000	7 000	23,5%
22	45 000	18 000	40%
30	60 000	30 000	50%

*Réf. : F. Beauchesnes, 1980*

Une ruche de 8 cadres et moins n'a aucune valeur pour le producteur. Ce dernier ne devrait pas payer pour ce genre de ruche et il est fortement recommandé de faire inspecter vos ruches. L'an dernier, j'ai personnellement fait inspecter mes ruches pour la première fois et à ma grande surprise, j'avais une ruche qui contenait un seul cadre. Combien d'apiculteurs accepteraient d'aller au dépanneur se chercher une « douze » de bières pour se rendre compte rendu à la maison qu'une seule bière est pleine et que les onze autres sont vides? Accepterait-il de payer pour la douzaine au complet ou s'il demanderait un remboursement?

Il ne faut pas généraliser ce qu'il m'est arrivé, car je suis certain qu'il s'agissait d'une exception étant donné que beaucoup de producteurs sont satisfaits du contenu de leurs ruches. De là, l'importance de les faire évaluer.

Daniel Gobeil, président

## Motoneiges dans les bleuëtères

En 2019-2020, beaucoup de producteurs se sont plaints de motoneigistes qui circulent dans les bleuëtères. Les producteurs de bleuëts demandent l'aide de l'ensemble des motoneigistes pour sensibiliser ou dénoncer ces gestes de vandalisme, car un jour, il se pourrait que des droits de passage ne soient plus accordés et malheureusement, ce sont tous les motoneigistes qui seront pénalisés. Entre motoneigistes et producteurs, il faut s'entraider pour stopper ce fléau.

## Concours de photos de bleuetières



Votre Syndicat est intéressé à se monter une banque de belles photos avec pour sujet les bleuetières, car il dispose de très peu de photos. Ces photos seront utilisées par le SPBQ quand il s'agit de représenter des sujets se rapportant à ces photos. Les types de photos recherchées se divisent en trois catégories :



1<sup>ère</sup> catégorie :

- photos de bleuetière sans machinerie, bâtiments, personnages ou animaux :
- photos de fleurs, lors de la floraison au printemps;
- photos de bleuets, juste avant la récolte;
- photo d'automne, où l'on pourrait croire que les feuilles des plants de bleuets sont fluorescentes.



2<sup>e</sup> catégorie :

- photos de bleuetière où l'on aperçoit des bâtiments, machinerie, personnages, véhicules, camions, remorques, etc.



3<sup>e</sup> catégorie :

- photos de travaux en bleuetière, d'épandage d'écorce, d'intrants, de sarclage des mauvaises herbes, de cueillette de bleuets à la main ou avec récolteuse, chargement des boîtes de bleuets, fauchage d'automne, brûlage, etc.

Chaque participant peut envoyer plusieurs photos s'il le désire et **chaque photo reçue et sélectionnée** donnera droit à un coupon pour le tirage au sort parmi lesquels six bons d'achat d'essence d'une valeur de 50 \$ chacun seront remis aux gagnants (deux prix par catégories).

En participant à ce concours, les participants acceptent que le SPBQ utilise et diffuse les photos reçues et les publie sur tous documents ou réseaux sociaux. Vérifiez vos photos et bonne chance aux participants!



## Décision de la RMAAQ

Retour sur la décision très décevante que la Régie a rendue quant à l'interprétation de notre convention qui avait été renouvelée en 2008.

Je vous ai toujours dit que nous avons le droit de connaître et vérifier les coûts d'usinage, les coûts réels sans profit d'incorporé dans ces coûts, et bien, je vous prouve que nous avons bien ces droits lors de la signature de la première convention en 1998, puisque la Régie avait rendu une décision (7573) en juin 2002, exactement comme celle que j'aurais aimé avoir en 2019 :

**ORDONNE** à Bleuets Mistassini Itée de permettre à M. Michel Gauvreau, c.a., de procéder, aux frais du demandeur, dans un délai de soixante jours suivant la présente décision, à l'inspection et à la vérification, pour les années 1999, 2000 et 2001, de l'exactitude des données concernant particulièrement l'établissement des frais d'usinage, frais de vente du produit fini, mauvaises créances, pertes en cours d'usinage, ainsi que l'exactitude des contributions retenues par l'acheteur et remises au Syndicat, ainsi que les paiements effectués par l'acheteur au producteur et, à ce titre, de mettre à la disposition de cette personne toutes pièces, registres et autres documents nécessaires à l'inspection et à la vérification.

On peut se demander pourquoi la Régie a rendu une décision différente en 2019 que celle rendue en 2002. C'est que, comme la Régie l'indique, le texte de la convention a été modifié lors de son renouvellement en 2008, et la portée du droit de vérification a été amoindrie à cette occasion. Comparez les deux articles « Vérification et inspection » de chacune des deux conventions, celle de 1998 et celle de 2008.



### Convention de 1998 à 2008

#### VÉRIFICATION ET INSPECTION

##### Article 10

10.01 L'Acheteur et le Syndicat s'entendent pour procéder, sur demande de l'une ou l'autre des parties, à la vérification du respect et de l'application des diverses dispositions de la présente convention et des règlements, à la vérification des renseignements donnés et rapports fournis.

10.02 Les parties peuvent désigner une personne compétente pour procéder, dans l'un ou l'autre des établissements de l'Acheteur, en présence de l'Acheteur, à l'inspection et à la vérification des volumes livrés, à la vérification **de l'exactitude des données concernant particulièrement l'établissement des frais d'usinage, frais de vente du produit fini,** mauvaises créances, pertes en cours d'usinage, ainsi que l'exactitude des contributions retenues par l'Acheteur et remises au Syndicat, ainsi que les paiements effectués par l'Acheteur au producteur.

10.03 Tout litige découlant de la vérification et de l'inspection ainsi effectuées peut faire l'objet d'un grief en vertu de l'article 12 de la présente convention.

10.04 Dans l'application du présent article, toute information ou tout document dont le Syndicat ou son représentant a pris connaissance ou dont il a obtenu copie, ne peut être révélé à un autre acheteur de façon à faire connaître ou à rendre public le chiffre d'affaires de celui-ci, à moins d'avoir obtenu le consentement de l'acheteur concerné.

### Convention de 2008 à 2016

#### 8.- VÉRIFICATION ET INSPECTION

8.01 L'Acheteur et le Syndicat s'entendent pour procéder, sur demande de l'une ou l'autre des parties, à la vérification du respect et de l'application des diverses dispositions de la présente convention et des règlements, et à la vérification des renseignements donnés, et rapports fournis.

Pourquoi notre Syndicat a accepté de retirer l'article 10.02 où l'on parle de vérifier **l'exactitude des données concernant particulièrement l'établissement des frais d'usinage?**

Qu'est-ce que cela a donné au SPBQ de retirer l'article 10.02? En retirant de la convention de 2008 l'article 10.02, des centaines de productrices et producteurs de bleuets au Québec ont perdu leur droit de savoir s'ils reçoivent leur juste part. Combien d'argent les producteurs ont perdu en enlevant leur droit de vérifier dans la convention signée en 2008? Il apparaît

maintenant que l'existence d'un droit de vérification complet est essentielle pour permettre aux producteurs de valider qu'ils obtiennent leur juste part des fruits de la vente de leurs bleuets, et on peut déplorer que ce droit ait été réduit lors de la dernière négociation de la convention. Les producteurs doivent tirer des leçons de cette décision et ajuster le mécanisme de reddition de compte actuel de façon à ce qu'il remplisse pleinement son rôle. Il en va d'une question d'équité pour tous.

## Aide à la pollinisation

Jusqu'à présent, le Syndicat n'a pas reçu de nouvelle de la part du ministre de l'Agriculture; le budget venant juste d'être déposé. Ce matin (le 11 mars), j'ai laissé un message à madame Nancy Guillemette, députée de Roberval, afin de savoir si le Programme d'aide à la pollinisation sera reporté par monsieur André Lamontagne, ministre de l'Agriculture.

## Vérification prix final 2017-2018

Les procédures de vérification suivent leur cours. Le cabinet comptable a été sélectionné par les parties et la vérification devrait débuter sous peu. Des ententes sont en cours pour pouvoir procéder.

## Calendrier



✚ Les assemblées générales annuelles des producteurs visés par le Plan conjoint et des membres du SPBQ se tiendront le samedi 4 avril prochain, à l'Hôtel du Jardin de St-Félicien.

✚ La séance publique de la RMAAQ concernant le Règlement général du SPBQ faisant office de règles de régie interne se tiendra les 28 et 29 avril 2020, à 9 h 30, à la salle Maria de l'Hôtel du Jardin de St-Félicien.

Nous vous attendons en très grand nombre à ces évènements!

## Prolongation du crédit d'impôt « vendeur-prêteur »



### Transferts d'entreprises agricoles

#### Cinq ans de plus pour le crédit d'impôt de la formule vendeur-prêteur

La Financière agricole du Québec est heureuse d'annoncer que le crédit d'impôt pour la formule vendeur-prêteur sera prolongé jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025, et ce, afin de continuer à répondre aux besoins relatifs à la relève et aux transferts d'entreprises dans le milieu agricole.

La formule vendeur-prêteur a pour objectif de faciliter les transferts de ferme entre un acheteur et un vendeur, qu'ils soient apparentés ou non. Elle permet aussi au vendeur de financer la relève, en tout ou en partie. Jusqu'à aujourd'hui, 485 entreprises ont pu bénéficier de la formule, pour un capital autorisé de plus de 158 M\$.

Grâce au crédit d'impôt, l'emprunteur bénéficie d'un retour de 40 % des intérêts payés. Le crédit d'impôt s'applique aux intérêts attribuables à une période de dix ans, débutant le jour où l'entente donnant lieu au financement est conclue.

Pour le prêteur, la formule vendeur-prêteur représente un placement garanti à 100 % par La Financière agricole. En cas de difficultés financières de l'entreprise acquéreuse, La Financière agricole peut prendre le relais afin d'effectuer les versements au vendeur pendant une période maximale de douze mois. Bref, cette formule comporte de nombreux avantages, autant pour l'acquéreur que pour le cédant!

#### **Le fonctionnement de la formule en bref**

Le vendeur encaisse immédiatement une partie du montant de la vente et un solde lui est dû dans le temps. Ce solde est remboursé selon les conditions et les modalités de paiement négociées avec l'acheteur. Tout au long de la vie de la garantie de prêt accordée dans le cadre de cette formule, La Financière agricole accompagne autant le vendeur que l'acheteur, et ce, sans frais administratifs de suivi.

Exemples de services d'accompagnement offerts par La Financière agricole du Québec :

- Analyse financière du projet
- Discussion sur l'environnement d'affaires de l'entreprise
- Consultation pour l'élaboration d'un plan d'affaires
- Aide dans l'interprétation des états financiers
- Discussion sur les choix de financement
- Accompagnement dans la préparation d'un plan de redressement financier de l'entreprise, au besoin
- Table d'amortissement fournie
- Information sur les taux d'intérêt hypothécaires en vigueur sur le marché
- Prise en charge possible des paiements par La Financière agricole en cas de défaut

Si la formule vendeur-prêteur semble être pour vous, n'hésitez pas à consulter la [section](#) qui y est consacrée sur notre site Web ou à discuter avec l'un de nos conseillers des différents [centres de services](#).

**La Financière agricole est la référence en matière de financement dans son secteur d'activité. Elle est fière de contribuer à la pérennité des entreprises agricoles et agroalimentaires.**

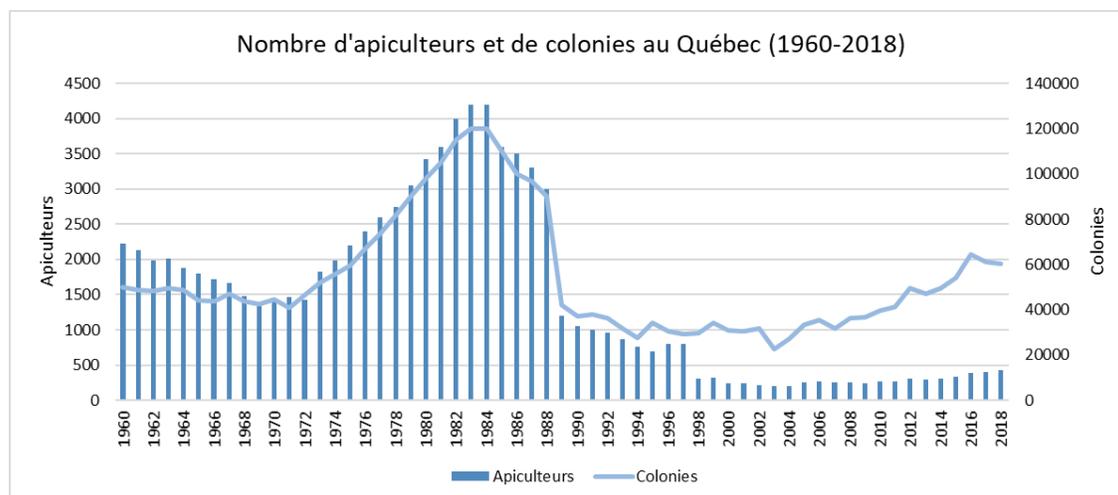
## Santé des abeilles et disponibilité de ruches pour la pollinisation

On entend souvent parler de la disparition des abeilles et de leur état de santé précaire depuis plus de 15 ans. Pourtant, le nombre d'apiculteurs et de colonies (ruches) est en augmentation au Québec. Alors qu'en est-il vraiment?

Les populations d'abeilles domestiques, tout comme celles de beaucoup de pollinisateurs sauvages, sont en difficulté un peu partout sur la planète et le Québec et le Canada ne font pas exception. Au Québec, les mortalités d'abeilles domestiques observées depuis le début des années 2000 sont anormalement élevées : si des pertes hivernales jusqu'à 10% sont considérées comme normales dans notre climat, ces dernières années ce taux de perte se situe à près de 25% en moyenne. De surcroît, les apiculteurs ont de plus en plus de mortalités durant la saison estivale, ce qui fait grimper les pertes à un niveau encore bien plus élevé.

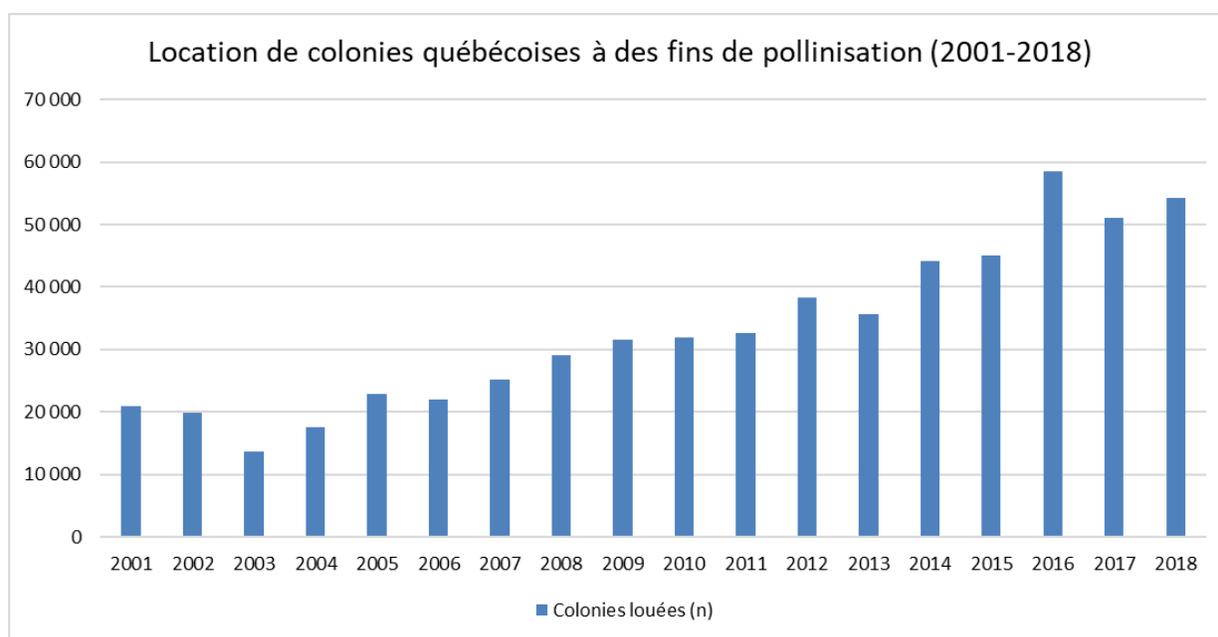
Plusieurs facteurs sont identifiés pour expliquer les mortalités élevées d'abeilles, notamment l'appauvrissement des ressources florales mellifères et polliniques, les maladies et parasites de la ruche et l'exposition aux pesticides. La combinaison de ces facteurs œuvrant en synergie augmente encore davantage les impacts négatifs sur la santé des abeilles.

Les apiculteurs ont tout de même réussi à maintenir, et même augmenter, le nombre de ruches au Québec dans les 15 années. Après une baisse drastique à la fin des années 80, le nombre de colonies s'est maintenu autour de 32 000 des années 90 jusqu'au début 2000. En 2003 des pertes majeures ont fait diminuer le cheptel à moins de 23 000. Depuis le nombre de ruches est en augmentation et, entre 2009 et 2019, le nombre de colonies est passé d'environ 36 500 à 62 000 ruches. Ceci exclut les apiculteurs amateurs ayant moins de 6 ruches qui sont de plus en plus nombreux et possèdent au total autour de 5 000 colonies.



L'augmentation du nombre de ruches peut sembler contradictoire avec les mortalités élevées, mais cela s'explique grâce aux efforts que les apiculteurs font pour maintenir et augmenter leur cheptel. Les apiculteurs multiplient leurs ruches principalement par la production de nucléis, c'est-à-dire de petites colonies créées par l'apiculteur à partir de colonies existantes avec du couvain, des abeilles adultes et une jeune reine. Ils le font d'une part pour compenser leurs pertes, et d'autre part pour répondre à la demande en pollinisation.

En effet, la location de ruches à des fins de pollinisation est en augmentation depuis le début des années 2000 avec l'accroissement des superficies de cultures de bleuets et de canneberges sur le territoire québécois. Environ 150 entreprises apicoles font de la pollinisation au Québec et elles ont fait passer le nombre de colonies disponibles pour ce service de 20 000 à 54 000 durant cette période.



Une liste d'entreprises apicoles québécoises offrant la location de ruches pour la pollinisation est disponible en ligne au <https://apicarrefour.craaq.qc.ca> via l'outil du CRAAQ API-Carrefour. Il est possible d'y rechercher les entreprises offrant la pollinisation par région et production afin de trouver un fournisseur. Également, un modèle de Contrat de pollinisation – Location de ruches ainsi que le *Guide de production du bleuet sauvage... dans une perspective de développement durable*, qui présente des détails sur la pollinisation du bleuetier au chapitre 5, sont disponibles en ligne sous l'onglet *Le coin des producteurs* du site du SPBQ, au <https://perlebleue.ca/regie-de-production/l-amenagement>.

## Références

*Institut de la statistique du Québec (ISQ) (2019). Statistiques relatives à la location de colonies à des fins de pollinisation selon le type de culture, Québec*

*Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) (2018) :: Portrait-diagnostic sectoriel de l'apiculture au Québec*

*Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) (2019) :: Enquête sur la mortalité hivernale des colonies d'abeilles au Québec en 2018-2019*

*Association canadienne des apiculteurs professionnels (2019) : Enquête sur la mortalité hivernale des colonies d'abeilles au Canada*

*Statistique Canada (2019) : CANSIM Tableau 32-10-0353-01 Production et valeur du miel*

*Pollinator Partnership Canada (2017) : Aménagement d'aires de butinage pour les abeilles domestiques au Canada : Guide des agriculteurs, des gestionnaires de terres et des jardiniers*

Anne-Marie Beaudoin, Table filière apicole

## Avis de l'ACIA – Élargissement de la zone réglementée à l'égard de la mouche du bleuët

Ottawa, le 21 février 2020 – L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a élargi les limites géographiques de la zone réglementée à l'égard de la mouche du bleuët dans la province de Québec.

Après avoir consulté les producteurs de bleuëts et les intervenants, l'ACIA a [élargi les zones réglementées au Québec](#). Les MRC suivantes ont été ajoutées à la liste des MRC réglementées : Maria-Chapdelaine, Domaine-du-Roy, Lac-Saint-Jean-Est, Saguenay et Fjord-du-Saguenay. Pour plus de détails, consultez [la carte de la zone réglementée à jour](#).

La nouvelle zone réglementée permettra aux producteurs de transporter leurs fruits au sein de cette zone sans certificat tout en empêchant la propagation de la mouche du bleuët dans les zones non réglementées. Les bleuëts frais expédiés à l'extérieur de la zone réglementée devront toutefois être encore accompagnés d'un certificat de circulation délivré par l'ACIA. Quiconque n'observe pas les restrictions mises en place est passible d'une amende ou de poursuites, ou des deux.

Vous trouverez un [résumé complet des modifications](#) sur le site Web de l'ACIA.

Espèce nuisible, la mouche du bleuet est réglementée en vertu de la *Loi sur la protection des végétaux* et constitue une grave menace pour l'industrie canadienne des fruits frais. Depuis sa découverte dans les Maritimes dans les années 1930, la mouche du bleuet s'est établie en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, à l'Île-du-Prince-Édouard, dans le sud de l'Ontario (1993) et dans le sud du Québec (1996). La mouche du bleuet n'a pas été observée ailleurs du Canada.

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec le [bureau de l'ACIA de votre région](#) ou consulter la page [mouche du bleuet](#).

## Réseaux sociaux



La perle bleue suscite toujours autant d'intérêt de la part du public. **Suivez-nous** sur Facebook et YouTube via « [Le bleuet, perle des p'tits fruits](#) ».

De plus, **joignez le groupe privé** « [L'Industrie du bleuet sauvage](#) » qui s'adresse aux producteurs de bleuets et aux intervenants.

## Journée Bleuet 2020

La Journée Bleuet a encore une fois cette année remporté un beau succès avec plus de 160 personnes présentes. Merci de votre participation!

## Site Internet du SPBQ



Nous vous invitons à consulter le site Internet du SPBQ au « [www.spbq.ca](#) » ou via le « [www.perlebleu.ca](#) ». Vous y trouverez « **Le coin des producteurs** » tout spécialement aménagé pour vous avec entre autres : les *résultats des projets de recherche*, et le *Guide de production*.

De plus, vous y trouverez la liste des professionnels en aménagement, les fournisseurs de services et équipements, les Bulletins Le Bleuet depuis le tout premier numéro, divers communiqués, le *Règlement général du SPBQ*, le *Plan conjoint* et les *Conventions de mise en marché* originales ainsi que leurs signataires. En vedette ce mois-ci, un grand classique avec le **GÂTEAU-POUDING AUX BLEUETS SAUVAGES**.

## Prix récolte 2019 et définitions des catégories

Catégorie de bleuet	1 <sup>ère</sup> avance et prix de départ (\$/lb)	2 <sup>e</sup> avance du 1 <sup>er</sup> décembre (\$/lb)	Contribution au SPBQ	Prix net
<b>BLEUETS MISTASSINI</b>				
Conventionnel	0,40 \$	0,10 \$	0,015 \$	0,485 \$
Sans pesticide	0,40 \$	0,10 \$	0,015 \$	0,485 \$
Biologique	0,60 \$	0,20 \$	0,015 \$	0,785 \$
Forêt	0,715 \$		0,015 \$	0,70 \$
<b>BLEUETS SAUVAGES DU QUÉBEC</b>				
Conventionnel	0,40 \$	0,10 \$	0,015 \$	0,485 \$
Sans pesticide	0,40 \$	0,10 \$	0,015 \$	0,485 \$
Boréal	0,40 \$	0,10 \$	0,015 \$	0,485 \$
Biologique	0,60 \$	0,20 \$	0,015 \$	0,785 \$
Forêt	0,715 \$		0,015 \$	0,70 \$
<b>CONGÈLERIE HÉRITIER</b>				
Conventionnel	0,40 \$		0,015 \$	0,385 \$
Sans pesticide	0,40 \$		0,015 \$	0,385 \$
Biologique	0,60 \$		0,015 \$	0,585 \$

Sur le territoire du Plan conjoint, de bleuets de différentes catégories sont produits :

Catégorie	Définition
Bleuet conventionnel	Bleuet sauvage cultivé avec différents pesticides appliqués pendant l'année de la récolte, selon les recommandations des agronomes.
Bleuet sans pesticide	Bleuet sauvage cultivé sans utilisation de pesticides dans l'année de récolte.
Bleuet boréal (marque de commerce de BSO)	Bleuet sauvage cultivé sans aucun intrant chimique au moins 12 mois avant la récolte.
Bleuet biologique	Bleuet sauvage cultivé selon les règles et les normes de régie biologique accréditées par Écocert.
Bleuet de forêt	Bleuet sauvage naturel, non cultivé et cueilli en forêt.

## La Financière agricole vous informe

La Financière  
agricole  
Québec



Février 2020

### Assurance récolte La campagne d'adhésion printanière est en cours

À vos calendriers! La campagne d'adhésion 2020 pour les protections printanières à l'assurance récolte est en cours. Des nouveautés ont été apportées afin d'offrir la protection la plus adaptée à votre réalité.

Le Programme d'assurance récolte, c'est une protection de vos récoltes contre les risques associés aux conditions climatiques et aux phénomènes naturels incontrôlables. C'est un outil de gestion des risques indispensable!

Voici six bonnes raisons d'y adhérer :

- Vos récoltes bénéficient d'une protection annuelle
- Vous avez la liberté d'assurer une ou plusieurs de vos cultures
- Vous pouvez choisir parmi différents niveaux de protection celui qui vous convient le mieux
- Vous assumez seulement 40 % du coût de la prime
- Les gouvernements assument 100 % des frais administratifs
- Des indemnités vous seront versées rapidement en cas de dommages causés à vos récoltes

#### Date de fin d'adhésion

- 1er avril : Pommes Plan B
- 24 juin : Maïs sucré de transformation et Pois verts de transformation
- 15 juillet : Haricots de transformation
- Dernière journée de semis ou plantation : Brocolis, chou-fleur et cornichons de transformation
- **30 avril : Toutes les autres protections**

#### Nouveautés en 2020

**Cultures maraîchères** : nouveaux prix unitaires spécifiques offerts pour 13 cultures maraîchères biologiques (betterave, brocoli, chou-fleur, citrouille, concombre, courge, haricot vert ou jaune, laitue, maïs, oignon sec, poireau, tomate et zucchini)

**Maïs-grain** : l'option de prix de marché s'ajoute aux options de prix unitaires déjà offertes

**Pommes de terre de table** : les pommes de terre de petits calibres sont désormais considérées dans le rendement assurable, comme c'est le cas pour les pommes de terre de semence et de transformation

**Pommes de terre de semence** : majoration du prix unitaire de 46 %

**Pommes Plan B** : l'option de prix unitaire basé sur le prix du marché s'ajoute aux options de prix unitaires déjà offertes

**Orge brassicole** : l'orge brassicole qui ne répond pas aux critères de qualité du marché peut être indemnisée

1 800 749-3646 | [www.fadq.qc.ca](http://www.fadq.qc.ca)



## Financière agricole – Dates importantes pour 2020

**JANVIER**

- Relevé des transactions dans le dossier en ligne : AGI et AGQ
- Paiement 2<sup>e</sup> avance 2019 - ASRA : Porcelets, Porcs, Agneaux

**FÉVRIER**

- Lancement – Concours *Tournez-vous vers l'excellence!*

**15** Date limite d'adhésion - ASREC : Sirop d'érable

**AVRIL**

**1<sup>er</sup>** Date limite d'adhésion - ASREC : Pommes Plan B

- Limite des inscriptions – Concours *Tournez-vous vers l'excellence!*

**30** Date limite d'adhésion - ASREC : Canneberges, Céréales, Maïs-grain, Protéagineuses, Fraises, Framboises, Maraîcher (sauf Brocolis, Chou-fleur et Comichons de transformation), Miel, Pommes de terre – Collectif : Céréales, Cultures émergentes, Foin, Maïs fourrager, Maïs-grain et Pâturages

**30** Date limite d'adhésion et de paiement de contribution sans pénalité - AGS

**30** Date limite d'adhésion - ASRA : Céréales et Canola

- Possibilité d'adhérer en tout temps pour tous les autres produits ASRA
- Paiement 2<sup>e</sup> avance 2019 - ASRA : Canola, Céréales
- Paiement final 2019 - ASRA : Bouvillons, Porcelets, Porcs, Veaux d'embouche, Veaux de grain

**MAI**

**15** Date limite de transmission au \*MELCC : Bilan de phosphore

- Paiement final 2019 - ASRA : Agneaux

**JUIN**

**1<sup>er</sup>** Date limite de déclaration des récoltes 2019 - ASREC : Fraises, Framboises, Cultures maraîchères (certaines cultures), Légumes de transformation, Miel, Pommes, Pommes de terre, Sirop d'érable

**24** Date limite d'adhésion - ASREC : Légumes de transformation (Maïs sucré et Pois verts)

**JUILLET**

**15** Date limite d'adhésion - ASREC : Légumes de transformation (Haricots)

- Paiement 1<sup>re</sup> avance 2020 - ASRA : Agneaux, Bouvillons, Porcelets, Porcs, Veaux d'embouche, Veaux de grain

**AOÛT**

**1<sup>er</sup>** Date limite de déclaration des récoltes 2019 - ASREC : Bleuets

**15** Date limite de demande de protection hivernale - ASREC : Camerises (première année d'implantation)

**SEPTEMBRE**

**1<sup>er</sup>** Date limite de demande de protection hivernale - ASREC : Abeilles

**1<sup>er</sup>** Date limite de déclaration des superficies ensemencées - ASREC et ASRA

**15** Date limite de demande protection hivernale - ASREC : Fraises

**OCTOBRE**

**1<sup>er</sup>** Date limite d'adhésion - ASREC : Camerises

**1<sup>er</sup>** Date limite de déclaration des récoltes 2019 - ASREC : Canneberges, Céréales, Maïs-grain, Protéagineuses et Cultures émergentes

**NOVEMBRE**

**1<sup>er</sup>** Date limite d'adhésion - ASREC : Abeilles, Asperges, Rhubarbe

**15** Date limite d'adhésion - ASREC : Fraises, Framboises

- Remise de prix – Concours *Tournez-vous vers l'excellence!*

**DÉCEMBRE**

**1<sup>er</sup>** Date limite d'adhésion - ASREC : Bleuets, Pommiers-Plan A

**31** Date limite de paiement de contribution avec pénalité - AGS

- Règlement collectif final - ASREC : Céréales, Cultures émergentes, Foin, Maïs fourrager, Maïs-grain et Pâturages
- Paiement final 2019 et Paiement 1<sup>re</sup> avance 2020 - ASRA : Canola, Céréales
- Paiement 2<sup>e</sup> avance 2020 - ASRA : Bouvillons, Veaux d'embouche, Veaux de grain

**Transmission des données financières AGRI** : 9 mois suivant la date de fin de l'exercice financier sans pénalité ou maximum 12 mois suivant la date de fin de l'exercice financier avec pénalité

**Date limite des semis et des récoltes – ASREC**

AGRI – Tous les programmes AGRI	AGS – Agri-stabilité AQP – Agri-Québec Plus	AGI – Agri-investissement AGQ – Agri-Québec	ASRA – Assurance stabilisation ASREC – Assurance récolte
---------------------------------	--	--	---

\*MELCC – Ministère l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

## Entreprises offrant la pollinisation

Voici la liste des apiculteurs inscrits pour la location de ruches dans la culture des bleuets en date du 4 mars dernier. Vous pouvez également consulter le tout nouveau service en ligne [API-Carrefour!](#)



**API  
Carrefour**

### Liste des apiculteurs inscrits

Nom	Ville	Pollinisation
Les Reines du Petit Bulldog	Montréal	100
Miellerie Petite Maskinongé	Lanaudière	320
Les miels de l'ours brun	Chaudière-Appalaches	100
Miel et nectar inc.	Chaudière-Appalaches	65
Des Ruchers D'Or	Capitale-Nationale	1 000
Les Ruchers Labrie	Chaudière-Appalaches	60
Le château de miel	Laval	100
Les Miels Raphael Inc.	Saguenay-Lac-Saint-Jean	1 000
Abeille Techopia	Montréal	150
Les Ruchers d'Émilior	Chaudière-Appalaches	15
Merveilles d'abeilles	Lanaudière	300
Les ruchers du Roi Bourdon	Montréal	300
Miel Abitemis	Abitibi-Témiscamingue	2 000
Nectar Mauricie Inc.	Mauricie	50
Les rois du rucher	Saguenay-Lac-Saint-Jean	10
Québec Miel	Montréal	1 500
Rucher Mellifera	Lanaudière	400
Miellerie Belle-Rivière inc	Montréal	100

**LISTE DES ENTREPRISES QUÉBÉCOISES OFFRANT LEURS RUCHES  
À DES FINS DE POLLINISATION POUR 2019**

<b>Nom de l'entreprise</b>	<b>Situation géographique de l'entreprise</b>	<b>Nombre de ruches</b>	<b>Téléphone</b>
Miel Abitemis	Abitibi-Témiscamingue	3000	819-728-2087
Les fermes JAEL	Bas-St-Laurent	70	581-246-8056
Les Miels Bizz Bizz	Bas-St-Laurent	500	418-775-3699
Miel Gardner	Centre-du-Québec	225	819-369-8348
Miel Pellerin senc	Centre-du-Québec	100	819-359-2966
Les Ruchers de la Mère Michel inc	Centre-du-Québec	2000	819-795-8498
DE FLEURS EN MIEL	Centre-du-Québec	70	819-758-6506
Les miels d'Anthonin	Centre-du-Québec	35	819-552-1317
Miel et Trappe Picard	Centre-du-Québec	300	819-285-2301
Pacika Ferme Apicole	Centre-du-Québec	20	819-349-0193
Entreprises Francis Labonté Inc.	Centre-du-Québec	3000	819-352-2615
Les Miels Boivin	Centre-du-Québec	100	819-358-5338
Les Miels de l'ours brun	Chaudières-Appalaches	100	418-599-2617
Miels des Montagnes	Chaudières-Appalaches	150	418-313-1132
Les Créations Du Berger Inc	Chaudières-Appalaches	650	418-246-3400
Domaine Pellemond	Chaudières-Appalaches	120	418-247-3779
Ferme Mepat	Chaudières-Appalaches	300	819-362-0144
MIEL DE BEAUCE	Chaudières-Appalaches	250	418-426-2518
La Miellerie de Sophie	Chaudières-Appalaches	50	418-222-3806
LES RUCHERS DES AULNAIES	Chaudières-Appalaches	800	418-354-2688
miel des appalaches(sylvain Bahl)	Chaudières-Appalaches	25	418-484-6435
la miellee	Chaudières-Appalaches	250	418-257-2302
Martin Desmarrais	Estrie	600	819-347-5729
Miellerie de l'Estrie	Estrie	1700	819-432-0034
Miel Gaudreau Inc.	Lanaudière	500	450-588-2782
Magie d'Abeille	Lanaudière	60	514-815-1743
Miellerie Petite Maskinongé	Lanaudière	400	450-835-9529
Ferme Apicole Mastigouche	Lanaudière	150	450-835-9729
Rucher Mellifera	Lanaudière	150	450-835-3266
Fleur@Miel	Lanaudière	200	514-826-1546

Les Jardins d'Aristée	Lanaudière	150	450-835-9834
Les Joyaux de la ruche s.e.n.c.	Laurentides	700	450-475-1065
Michel Lauzon	Laurentides	50	450-222-5247
Les Gateries de la Ruche	Laurentides	50	450-258-2469
Quebec Miel	Laval	700	514-605-5000
Abeille Techopia	Laval	70	450-239-1517
Le château de miel	Laval	60	450-689-5808
poli-miel	Mauricie	400	819-523-3081
Ferme Apicole Mekinac	Mauricie	150	418-365-7126
Abi Miel	Mauricie	80	819-372-9347
Domaine De La Forêt Perdue	Mauricie	600	819-376-1613
Domaine de la foret perdue	Mauricie	600	819-378-5946
KOPPERT CANADA Ltée	Mauricie	10000	514-968-9636
Miellerie Dard	Montérégie	36	450-346-5836
Miellerie St-Stanislas	Montérégie	1500	450-373-7535
jacques koolen	Montérégie	100	450-293-2302
St James Honey	Montérégie	30	514-973-7817
MielPettigrew	Montérégie	150	450-298-5451
La Maison Du Miel Inc.	Québec	700	418-455-3866
Rucher Turlu	Québec	30	418-997-9240
Ruchers de l'Île d'Orléans	Québec	300	418-564-6425
Des Ruchers d'Or	Québec	500	417-717-6073
La Miellée Dorée	Québec	100	418-284-1999
Société Promiel	Québec	1500	418-838-2850
Mieli-Mielo	Saguenay - Lac-Saint-Jean	40	418-673-3799
Miels Raphael	Saguenay - Lac-Saint-Jean	600	418-347-1296
Yannick Martel	Saguenay - Lac-Saint-Jean	4	418-543-8970
Ferme DANIRO	Saguenay - Lac-Saint-Jean	30	418-812-4383
Miellerie Belle-Rivière inc	Saguenay - Lac-Saint-Jean	100	514-242-6527
Le Fin Berger	Saguenay - Lac-Saint-Jean	41	418-347-1990

## En pièces jointes

- **Publicité Agro-Forestier J-D**
- **Tableau de bord des marchés par Gilbert Lavoie de Forest Lavoie Conseil**

SERVICE PROFESSIONNEL



# Agro-Forestier J-D

**418 480-0204**

**Aide financière du programme prime vert  
pour agriculteur & bleuetière  
de 70 à 90% pour les travaux.**

**Entretien de haie brise vent**

**Taille de formation**

**Reboisement**

**Élagage**

**Déchiquetage**



**Possibilité de ramassage des copeaux  
et vous les redonner**